

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.103

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 11 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 juillet 2019

DATE D’AFFICHAGE

Le 05 juillet 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON’S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mme BERGEROT représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFEBVRE

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 28

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DU MUSÉE DE ROYAN

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de ROYAN envisage des travaux de réhabilitation générale du Musée municipal.

Le coût des travaux est estimé à 169 900,00 € HT et se décompose comme suit :

- Travaux sur le bâtiment ..... 25 900,00 € HT
- Travaux d'amélioration thermique..... 25 000,00 € HT
- Travaux de redistribution dont :
  - o Création d'un bureau à l'entrée : ..... 6 500,00 € HT
  - o Réaménagement général : ..... 13 500,00 € HT
- Scénographie générale du musée : ..... 99 000,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à solliciter les subventions possibles pour financer le projet auprès du programme LEADER (Fonds Européens), de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation au sein du Musée de Royan,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver le programme de travaux de réhabilitation générale du Musée de la Ville de Royan pour un montant estimé à 169 900,00 € HT (soit 203 880,00 € TTC) et pour laquelle la commune :

- Sollicite l'aide financière auprès du programme LEADER (Fonds Européens), de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- s'engage à financer la totalité de l'opération, soit 203 880,00 € TTC sur le budget communal,
- indique que le calendrier des travaux est le suivant : les travaux seront exécutés en 2019-2020,  
Et,
  - atteste que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
  - indique que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
  - précise qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
  - autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 juillet 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

